

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**Secrétariat Général**  
**2023-DEC-49**

**DECISION**  
**MAINTENANCE DES ALARMES ANTI-INTRUSION**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de faire maintenir le parc des alarmes anti-intrusion installés dans les bâtiments communaux,

Considérant que la prestation comprend un forfait pour la maintenance préventive annuelle et la maintenance curative et évolutive,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix du prestataire assurant la maintenance des alarmes anti-intrusion et qu'il en ressort que l'offre de la société VERITRONIC International, est la plus avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**DE SIGNER** la lettre de consultation pour la maintenance des alarmes anti-intrusion avec la société VERITRONIC International, sis 6 rue du Velay 90101 Lisses, pour une durée d'un an, renouvelable 1 fois et dans la limite de 39 900€ HT sur la durée totale du marché.

**Article 2 :**

Le montant de la prestation se divise en 2 parties :

- Forfait pour la maintenance préventive, 1 visite annuelle : 16 540 € HT
- Maintenance curative et évolutive : sur BPU

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 18/07/2023

Le Maire

Catherine ARENOU